

DELEGATION DU PERSONNEL

METZ LE 28-10- 2013.

A) PRIME ITINERANCE DE 15%.

La direction interroge une nouvelle l'UCANSS consécutivement aux arrêts de Cour de Cassation cités par les élus CFDT.

La jurisprudence est limpide et ne peut être source d'interprétation.

La qualité d'agent itinérant fait que cette prime de fonction de 15% ne peut être proratisée en fonction du nombre de sorties mensuelles et encore mois pour une absence pour maladie dans un mois considéré.

La CFDT attendra la réponse de l'UCANSS mais est déjà prête à saisir la juridiction prud' homale.

B) CONGES PAYES INSALUBRITE.

L'agent sera rétabli dans son droit et à la demande des délégués CFDT, cette mesure sera également étendue à tous les salariés des 3 sites de Moselle dès lors qu'ils ont été injustement privés de leurs droits.

C) REPONSES DIVERGENTES EN DP (INTRAMOSELLE et SITE RH).

Du jamais vu en 35 années de DP ! Tout est possible à la CPAM de Moselle **y compris de modifier une première réponse officielle** de la Direction du 26 Février 2013 relative à l'accord de celle-ci pour transmettre aux élus une réponse officielle de l'UCANSS.

Pudiquement, la Direction invoque une erreur matérielle !

Mais que la Direction se rassure, nous conservons précieusement le premier document.

D) ACCORD SALARIAL 2013 PORTANT SUR 10% DE PROMOTIONS.

Une centaine de promotions pourraient intervenir en 2013 en considération de l'accord salarial du même exercice.

Les responsables de branche ont fait part de leurs propositions respectives, charge à présent à la Direction de les mettre en œuvre dans le cadre de la RMPP (Rémunération moyenne des Personnels en place) La date effective sera- elle celle du 1-7-2013 ? Le mystère demeure !

A SUIVRE...
CFDT CPAM DE MOSELLE.